

de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU

NOMBRE DES MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	31

Séance du 15 décembre 2011

L'an deux mille onze

et le 15 décembre,

à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude VULPIAN - Maire de la Commune

PRESENTS : M. VULPIAN Claude – **MAIRE**

M. SAMBAIN Maurice - Mme LEXCELLENT Marie-Rose -
M. TEIXIER Dominique – Mme EYRAUD Marlène –
M. PETITJEAN Daniel - Mmes HENRY Mireille – GILLES
Christine – M. VULPIAN Patrice - **ADJOINTS**

Mmes LAUFRAY Olga - DELENAT Josette - MM. BARBE Paul
– BERNOT Georges - NIOX Christian - TARDIEU Jean-Luc -
Mme AMSELEM Martine - MM. BELLAHCENE Abdelhak –
TOSI Michel - JACQUOT Rémy – Mmes BOUYA Corine -
de CHAZERON FELICI Nathalie - Melle AMBROSIO Angélique
– M. POOS Julien - Mme CUCCIA Andrée – M. BONO Guy –
Mme MICHEL Françoise – MM. LE PALABE David -
CONSEILLERS MUNICIPAUX

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : Mmes FARENQ
Jeanine - IBANEZ-QUENIN Stéphanie – Melle ARROUCHE
Mounia – M. SANTILLI Jérôme -

ABSENT EXCUSE : MM. BERTON Christian - CARGNINO
André

Monsieur SAMBAIN Maurice est désigné en qualité de Secrétaire
de séance.

**N° 103/11 - Recrutement d'un agent non titulaire remplaçant pour le poste d'Attaché
responsable du Pôle Aménagement des Services techniques**

Mme LEXCELLENT expose :

Pour les besoins du service, il convient de remplacer l'Attaché territorial responsable du Pôle
Aménagement des services techniques, durant la durée de son congé de maternité.

.../...

Mme LEXCELLENT propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, à recruter, un Attaché non titulaire à temps complet, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour la durée du congé de maternité de l'Attaché titulaire occupant le poste, (soit du 12 février 2012 au 8 octobre 2012 inclus, ainsi que pour les durées des congés pathologiques liés à la maternité qui pourraient intervenir après le congé de maternité).

L'agent recruté devra être titulaire au minimum d'un diplôme d'études supérieures spécialité Urbanisme et Aménagement de type licence, d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II. Il percevra un traitement de base afférent à l'indice majoré 349.

Les crédits correspondant seront inscrits au budget de la Commune.

Où le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre les membres présents.

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 15 décembre 2011.

LE MAIRE